

## DECLARATION RELATIVE A LA CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES VEUVES

Les veuves dans de nombreuses régions du monde, rencontrent des difficultés d'ordre économique, social et culturel. Elles sont régulièrement privées du droit d'hériter de leurs défunts époux, victimes de maltraitance et de brimades de la société du fait de traditions néfastes.

A travers l'adoption de sa résolution A/RES/65/189 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 23 juin, Journée internationale des veuves, afin de porter l'attention de la communauté internationale sur la marginalisation des veuves. Dans cette résolution, il a été demandé aux Etats d'accorder une attention particulière, à la situation des veuves et de leurs enfants. Les acteurs nationaux et internationaux intervenant dans le domaine de la protection des droits de l'Homme ont été alors invités à célébrer la Journée internationale des veuves. Cette célébration est également l'occasion de sensibiliser l'opinion sur la situation des veuves et de leurs enfants partout dans le monde afin de rendre visible leur situation précaire.

La célébration de cette journée en Côte d'Ivoire revêt une grande importance dans la mesure où dans certaines communautés, les veuves subissent des humiliations, brimades et pratiques dégradantes qui en général trouvent leur source dans la tradition.

En outre, la société ivoirienne, fortement marquée par la tradition et le patriarcat, la femme et les enfants dans certaines communautés sont considérés comme faisant partie du patrimoine de l'homme. Ils constituent une part de l'héritage qui doit être répartie entre les parents du défunt.

Ces différents actes constituent des atteintes aux droits fondamentaux de la femme garantis par l'ensemble des textes régionaux et internationaux de protection des droits de la femme. Le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme relatif aux droits de la femme ratifié par la Côte d'Ivoire en 2011, constitue le texte de référence au niveau régional. Il mentionne explicitement en son article 20 que :

- La veuve ne doit être soumise à aucun traitement inhumain, humiliant ou dégradant ;
- après le décès du mari, la veuve devient d'office la tutrice de ses enfants, sauf si cela est contraire aux intérêts et au bien-être de ces derniers ;
- la veuve a le droit de se remarier à l'homme de son choix.

Afin de renforcer la protection des veuves, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est doté de la loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions qui encadre la question de l'héritage en Côte d'Ivoire. Ce texte reconnaît la qualité d'ayant droit au conjoint survivant sans distinction de sexe.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) salue les actions du gouvernement visant la protection des droits de la veuve conformément à ses obligations internationales et régionales en la matière. Toutefois le Conseil note la persistance des atteintes aux droits des veuves tant en milieu rural qu'urbain.

Le CNDH appelle les autorités gouvernementales au renforcement des actions de sensibilisation à destination du grand public face aux actes de violence, de discrimination et de stigmatisation à l'égard des veuves et réaffirme sa détermination à s'engager auprès du gouvernement à l'effet d'une meilleure réalisation de leurs droits.

Fait à Abidjan, le 23 juin 2023

**La Présidente**



**Namizata SANGARE**

